



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Convocation du 18 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le 23 mai à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Florence RIUS,

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE,

Absents excusés : Chani PETIT (Pouvoir donné à Guy COLENT), Paul ROSSI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE)

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M.Aymeric GIRARDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2020-18/ DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Diogène BATALLA

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit pour la commune de Fleurioux sur l'Arbresle 5 adjoints maximum.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint

En application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à maintenant de 5 adjoints.

Le maire, monsieur Diogène BATALLA propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Il est procédé au vote (à bulletin secret ou non).

Décision : Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Extrait certifié conforme,


Diogène BATALLA

